

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Agriculture et Forêt

Destinataire

Liste des destinataires "in fine"

Référence : 20160511LettreInformationMaireTic  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Michèle Dannacher  
ddt-saf@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 90 - fax 04 74 45 63 72

Bourg en Bresse, le 11 mai 2016

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le gouvernement a décidé de reconduire, au profit des agriculteurs, les mesures de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIC) : gazole non routier, fuel lourd et gaz naturel utilisés à des fins agricoles.

Ces mesures consistent à accorder, au titre des achats réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 :

- un remboursement de 0,0698 € par litre de gazole non routier,
- un remboursement de 43,45 € par tonne de fuel lourd,
- un remboursement de 2,521 € par millier de kilowattheures de gaz naturel.

La direction départementale des finances publiques de l'Ain est chargée, conjointement avec la direction départementale des territoires, de la mise en œuvre de la mesure. Toutefois ainsi qu'ils en ont l'habitude, certains agriculteurs peuvent vous solliciter afin que vous leur transmettiez l'imprimé de demande de remboursement partiel de la taxe.

C'est pourquoi je joins au présent courrier, un exemplaire de l'imprimé en question, document également téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-le-remboursement-de-la?id\\_rubrique=12](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-le-remboursement-de-la?id_rubrique=12)

Les demandes de remboursement, dûment complétées et accompagnées des pièces requises, doivent être retournées par les agriculteurs à la **direction départementale des finances publiques de l'Ain – Service dépenses - 11 boulevard Maréchal Leclerc - BP 40423 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX.**

Le délai légal pour déposer les demandes court jusqu'au 31 décembre 2018.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,

**Gérard PERRIN**